

Nouveau système de financement de la gestion des déchets urbains

Introduction d'une taxe au sac

Un nouveau système de financement de la gestion des déchets urbains a été élaboré pour améliorer le taux de valorisation des déchets des ménages dans le canton. L'introduction d'une taxe au sac est ainsi prévue, qui devra assurer le financement de l'incinération des déchets urbains. Par ailleurs, une taxe de base permettra d'assumer les coûts de transport et les frais fixes de la gestion de ces déchets. Une part d'impôt sera maintenue pour couvrir le 25% des coûts globaux d'élimination des déchets des ménages.

Améliorer la valorisation des déchets urbains

La politique nationale de gestion des déchets vise à valoriser de manière optimale les déchets urbains et autres déchets produits sur le territoire suisse. Actuellement, les ménages neuchâtelois ne trient et valorisent que 30% des déchets qu'ils produisent, alors que le taux pour les ménages suisses atteint 50% en moyenne. Le principe du pollueur-payeur qui a conduit à l'introduction du système de financement de la gestion des déchets urbains par une taxe au sac ou au poids a largement contribué à cette réussite.

Avantages du nouveau système de financement

Afin d'améliorer le taux de valorisation des déchets des ménages dans le canton, un nouveau système de financement de la gestion des déchets urbains a été élaboré. Ce projet prévoit l'introduction d'une taxe au sac, qui devra assurer le financement de l'incinération des déchets urbains, et d'une taxe de base, pour assumer les coûts de transport et les frais fixes de la gestion de ces déchets. Une part d'impôt sera maintenue pour couvrir le 25% des coûts globaux d'élimination des déchets des ménages.

Le système de taxes causales, taxe au sac ou au poids, demeure l'outil le plus incitatif au tri des déchets.

L'introduction d'une taxe sur l'ensemble du canton devrait entraîner une augmentation d'environ 20% de la quantité de déchets valorisés. Cette valorisation plus importante constitue une amélioration de la gestion des ressources. Elle entraîne une économie de matière première et d'énergie. Elle permet également de réduire les impacts environnementaux entraînés par l'exploitation intensive des matières premières. D'autre part, elle donnera l'opportunité aux communes d'optimiser leur gestion des déchets

urbains en termes d'infrastructure de collecte, de logistique et de gestion comptable. Elle ouvre également la porte à une plus grande collaboration intercommunale.

Le maintien d'une participation de l'impôt au financement des coûts d'élimination des déchets urbains permettra de maintenir ceux assumés par les citoyens au niveau actuel. Cela sous-entend évidemment que ces derniers trient effectivement leurs déchets.

Par cette modification de la loi cantonale sur le traitement des déchets, l'Etat de Neuchâtel adapte sa législation à la disposition de la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui oblige les cantons à prévoir des taxes conforme au principe de causalité pour financer l'élimination des déchets urbains.

Mise en œuvre du système

Afin de faciliter l'introduction de ce nouveau mode de financement et de minimiser ses coûts, la taxe est introduite à l'ensemble du canton. Un même modèle de sac, de contenance de 17L, 35L, 60L et 110L, sera mis à disposition de la population par le biais des grands distributeurs. Le prix du sac de 35L a été fixé à 2 francs.

La gestion de la taxe sera confiée à une seule entreprise qui assurera la production et la distribution des sacs, l'encaissement de la taxe, le paiement des coûts d'incinération et en cas de recettes plus importantes que ces derniers, la rétrocession des recettes aux communes en proportion aux quantités de déchets qu'elles auront livrées aux usines d'incinération.

La taxe de base sera fixée en fonction des coûts de transport et des frais fixes des communes, ce qui signifie qu'elle est propre à chaque commune. Il reviendra à ces dernières d'adapter leurs règlements, leur facturation et leur comptabilité en fonction du nouveau système proposé.

- **Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur cet objet est disponible sur www.ne.ch, Rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports ou en cliquant sur le lien suivant:
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=29644>**

Neuchâtel, le 28 mai 2010